

MUNISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DU MEDICAMENT

Sous-Direction des Affaires Scientifiques et Technique

D. E. M.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le

2 4 JUIN 1986

1, Place de Fontenoy - 75700-PARIS Tél: 45.67.55.44

Monsieur le pharmacien responsable des laboratoires THERAMEX 2, Boulevard Charles III

PRINCIPAUTE DE MONACO

Réf. à rappeler : NL MHR/CP

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIAL ET DE L'EMPLOI

VU le livre V du code de la santé publique, notamment l'article L. 601

## DECIDE:

ARTICLE 1.- L'autorisation de mise sur le marché octroyée le 18 Novembre 1983

à la spécialité : LUTENYL, comprimés sécables

des laboratoires THERAMEX

est modifiée comme suit :

A B R O G E R : dans l'article 8 - la rubrique "PRECAUTIONS D'EMPLOI"

.../...

## ET REMPLACER PAR:

- Bien qu'aucun incident de ce type n'ait été signalé avec le LUTENYL, il est recommandé d'interrompre le traitement et de prévenir le médecin en cas de survenue de céphalées et/de troubles oculaires (vision double, baisse de la vision).
- Prévenir le médecin traitant dans les cas suivants :
  - . allaitement
  - . antécédents d'infarctus du myocarde et de maladie cérébrale
  - hypertension
  - . diabète
  - phlébite.

ARTICLE 2.- Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament est chargé de notifier la présente décision à l'intéressé.

24 JUIN 1986

FAIT A PARIS, le

POUR LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

ET PAR DELEGATION

Le Pharmacien Inspetteur divisionnaire de la Santi chargé de la Sous-Direction des Affaires Techniques,

et Scienti fiques